

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE SUBVENTION N° 2021-138

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le relevé des délibération du Conseil de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié du 04/03/2021 ;

Arrête :

Article 1 : Sur proposition du Conseil de Faculté de droit Julie-Victoire Daubié, une subvention d'un montant de 200 euros est versée à l'association Débattre en lumière pour participer à l'organisation d'un concours d'éloquence.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à sa date de signature.

Fait à Lyon, le 20/05/2021

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

